



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 26 juin 2025 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Pierre BADER, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Yannick GERVAIS (*procuration donnée à Florence QUIGNON*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025 : approuvé à l'unanimité des élus présents.

Madame le Maire précise qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : « Avenant de prolongation de la convention pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » : ajout approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Intervention de la Sté NOUVERGIES : en préambule de la séance de Conseil Municipal, la Sté NOUVERGIES vient présenter aux membres du Conseil Municipal un projet agrivoltaïque qui se situerait rue des Genièvres, sur une parcelle agricole.

- Zone concernée : parcelle cadastrée ZR 12. Surface : 8.3 hectares. Situation : rue des Genièvres, en face La Croix Saint Pierre.
- Puissance dégagée projetée : 6.5 MW
- Etapes de développement du projet :
 - Pré-faisabilité : 6 mois
 - Développement : 18 mois
 - Instruction : 18 mois
 - Raccordement-Construction-Finition : 12 mois
 - Exploitation-Maintenance : 20 -25 ans
- Planning proche :
 - Accord des exploitants et propriétaires : décembre 2024
 - Présentation du projet en Conseil Municipal : juin 2025
 - Lancement du projet : à partir du moment où une délibération avec avis favorable votée.
- Hauteur des panneaux : 1.20 m/ 3 m pour intégrer en dessous un pâturage ovin.
- Retombées financières pour la commune : 20 % de l'I.F.E.R. + une enveloppe avec « Shot (3 000 €/MWc) + Recurent (1 000 €/MWc) ».
- Production d'énergie : 7.8 GWh correspondant aux besoins de 3 750 habitants.

- Conditions administratives : bail emphytéotique de 25 ans et/ou convention de voirie passée avec la commune.

ORDRE DU JOUR

• TAXE D'AMENAGEMENT 2026 :

Madame le Maire rappelle que le 06 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %, taux inchangé depuis 2015.

Il appartient au Conseil de reconduire ou de modifier le taux de cette taxe et/ou des exonérations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques AUBERT, membre de la Commission Finances qui ouvre le débat sur une reconduction du taux actuel ou son augmentation.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le maintien de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %, à compter du 1^{er} janvier 2026 et précise que cette taxe reste assortie des exonérations décidées par délibération N°45/2011 du 20 octobre 2011.

• DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION D'IMPUTATIONS COMPTABLES ERRONEES :

Madame le Maire expose : dans le cadre de l'ajustement de l'inventaire avec l'actif tenu à la Trésorerie, des anomalies d'imputations comptables ont été constatées.

Madame le Maire précise que la rectification s'effectue par opérations d'ordre budgétaire qui nécessite l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
O41	2128	29 741,21 €	O41	212	5 222,25 €
	2131	1 574,89 €		2131	25 780,00 €
	2135	9 933,72 €		2135	1 069,20 €
	2151	81 782,57 €		2151	31 699,43 €
	2152	106 751,87 €		2152	82 747,57 €
	2157	2 132,83 €		2157	79 686,77 €
	2158	12 248,94 €		2158	4 568,01 €
	2183	588,99 €		21757	750,00 €
	2188	4 127,40 €		2178	588,99 €
TOTAL DEP INVEST :		248 882,42 €	TOTAL REC INVEST :		248 882,42 €

Madame le Maire précise que le total en dépense et en recette d'investissement est en lien avec un tableau récapitulatif des biens concernés.

Madame le Maire ajoute que cette décision modificative budgétaire augmente les masses de la section d'investissement mais n'impactera en aucun cas le résultat comptable de l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

• **AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CHAILLY-EN-GATINAIS :**

Madame le Maire expose la demande de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 25/04/25 :

- Considérant qu'une demande de permis de construire N° PC 045 230 066 24 L005 a été déposé à la Mairie de Chailly-en-Gâtinais en vue de construire une centrale agrivoltaïque au sol situé au lieu-dit « Chommeplate », à Chailly-en-Gâtinais, commune limitrophe,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

la commune de Noyers est amenée à émettre un avis sur ce projet.

Madame le Maire interroge l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions, donne un avis *favorable* sur le projet.

• **AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT et D'AGISSEMENTS SEXISTES :**

Madame le Maire rappelle : la collectivité de Noyers a - suite à la délibération n°33/2024 prise par le Conseil Municipal le 11/04/2024 - conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Madame le Maire précise que la convention actuelle arrive à terme le 30 juin 2025. Le Centre de Gestion propose à la collectivité de prolonger celle-ci d'une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2026, via un avenant à la convention.

Madame le Maire soumet la proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la prolongation d'un an de la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à ladite convention pour le dispositif de signalement.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- **Dépenses d'investissement engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 10/04/25 :**
 - 1 petite débroussailleuse pour cimetière (LOISIRS SERVICES) : 386.10 € T.T.C.
 - 1 pompe de relevage au Crocus (SUEZ) : 2 064 € T.T.C.
 - 1 interrupteur différentiel 4P 63 A 300 mA type AC Schneider Electric A9R14463 – STEP du Bourg (SUEZ) : 625.20 € T.T.C.
- **Recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 10/04/25 :**
 - Solde subvention du Département pour l'installation de la Défense Incendie Pisserot : 2 440 €.
 - Solde subvention du Département pour aire de jeux et mobilier béton + salle : 4 040 €.
- **Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes :** dans le cadre du projet de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, cette dernière demande à la collectivité de Noyers de prendre, pour le 30 juin prochain, une position de principe sur son envie de transférer ou non.

Il faut relever qu'en cas de transfert, les avantages pour la collectivité seraient les suivants :

- Décharger le personnel communal tant administratif que technique (de plus en plus de données techniques sont à récolter et à faire remonter – SISPEA, RPQS...),
- Ne plus avoir à gérer un budget annexe et éventuellement à le subventionner à partir du Budget Principal,
- Les travaux liés aux eaux résiduelles seraient directement gérés par la Communauté de Communes.

Mais il faut également préciser qu'en cas de transfert, les inconvénients pour la collectivité seraient les suivants :

- Augmentation avec quasi-certitude du prix au m³ pour l'utilisateur (la Communauté de Communes mettrait en place une D.S.P.),
- Installation obligatoire d'une télésurveillance,
- Délai de réactivité moindre lors d'incidents,
- Pas de regard direct sur les investissements donc moins de possibilités de différer des travaux jugés non prioritaires,
- Pas de subvention possible en provenance du Budget Principal : l'entièreté des investissements et des frais de fonctionnement seront à la charge des usagers.

Il faut préciser par ailleurs que la collectivité ne dispose d'aucune information sur le mode de calcul des charges qui seront imputées à la collectivité de Noyers, ni comment seront financés les investissements importants (ex : remplacement des cuves).

Après échange avec l'assemblée, la position de la commune de Noyers concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est la suivante : la collectivité ne possède actuellement aucun élément fiable pour se positionner pour ou contre le transfert de ladite compétence ; la dernière étape des Etudes Patrimoniales qui devait être l'étude financière, n'ayant pas été réalisée.

- **Etudes patrimoniales** : ces études sont en cours de finition et certaines investigations complémentaires sont nécessaires pour finaliser le nouveau schéma directeur : des tests à la fumée vont être réalisés sur certaines zones de la commune afin de repérer des mauvais branchements et des I.T.V. (Inspection Télévisée des canalisations) sont également prévues très prochainement sur certains secteurs. Ces techniques vont permettre de détecter l'origine des eaux parasites venant se rajouter aux eaux usées du réseau.
- **Système de non-contamination eau potable des S.T.E.P. et des pompes de relevage** : la collectivité est dans l'obligation de réaliser des travaux afin d'éviter une contamination du réseau d'eau potable qui pourrait se produire suite à un débordement des eaux usées en provenance des postes de relevage ou des stations d'épuration. Des devis ont déjà été demandés à SUEZ ainsi qu'une estimation à VEOLIA pour le réseau du Bourg et au S.M.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais pour le réseau de La Borde.
- **Cadre anti-chutes pour les postes de relevage** : plusieurs devis ont été reçus mais certaines précisions restent à demander.
- **Mise à disposition de Monsieur Arnault JOSSIN par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais** : Monsieur Arnault JOSSIN a pris une année de disponibilité et n'interviendra plus sur la commune pendant cette période. De ce fait, la Sté SUEZ a été sollicitée pour assurer la maintenance des stations d'épuration pendant les congés de Monsieur Christophe VANI, agent technique communal.
- **Clôture de l'enquête publique PLUIh** : l'enquête publique de révision du PLUIh a été clôturée. La collectivité a été amenée à donner son avis sur deux requêtes de changement de destination. La collectivité a donné un avis favorable sous réserve que celle-ci ne prenne aucunement en charge toute extension de réseaux rendue nécessaire par les projets. Les deux pétitionnaires ont été contactés au sujet de la Défense Incendie relative à leur projet : ceux-ci sont informés que la collectivité ne prévoit pas de financer de travaux de couverture incendie les concernant et qu'ils devront réaliser à leur charge leur propre Défense Incendie, comme leur permet la loi de 2011.
- **Logement de l'ancien presbytère** : suite au décès de l'occupante, ce logement est désormais inhabité. Les travaux de mise aux normes énergétiques obligatoires avant la signature d'un nouveau bail n'ont pas été prévus au budget primitif 2025. Madame le Maire propose de différer à l'année 2026, toutes décisions concernant ce logement et précise que la collectivité a déclaré le changement de situation à la compagnie d'assurance, au fournisseur d'eau et au fournisseur d'électricité.
- **Réparation de la petite cloche fêlée** : seule la D.R.A.C. pourrait subventionner ce projet mais à concurrence seulement de 40 %, pour un montant des travaux estimés à 10 824 € T.T.C. (devis valable jusqu'à fin 2025). Le délai des travaux a été estimé à quatre mois.
Ce dossier n'a pas pu être déposé sur la plateforme de la D.R.A.C. car la validation finale entraîne

l'engagement de la commune pour réaliser obligatoirement la restauration si la D.R.A.C. ne subventionne pas à hauteur de la demande de la commune.

La proposition de financement était de 80 % par la D.R.A.C. et 20 % par la commune. A la suite d'un échange récent, la D.R.A.C. propose une participation à hauteur de 40 % du montant H.T., soit 3 600 €, le reste à charge pour la commune dans ce cas serait de 5 450 €. La D.R.A.C. propose d'étaler la réalisation de l'opérateur sur deux ans.

Ces travaux n'ont été prévus ni dans le programme de travaux de cette année, ni au budget primitif 2025 et ne présentent aucun caractère d'urgence. La grosse cloche fonctionnant normalement, Madame le Maire propose de les différer à une date ultérieure.

- **Plan Communal de Sauvegarde ou P.C.S.** : le P.C.S. a fait l'objet d'une révision complète. Ce document est mis à jour et comprend dix annexes supplémentaires avec une liste d'actions à mener dans les semaines qui viennent. Cette mise à jour a été remise au secrétariat de la Mairie le 17 juin dernier aux fins de gestion et diffusion. La version initiale ayant été approuvée par La Préfecture, il suffit de leur adresser la version corrigée.
Monsieur Richard MARCEAUX a élaboré ce document avec l'aide de Madame Martine CORDIER et Monsieur Jacques AUBERT. Il peut donc être considéré que le travail concernant ce dossier est achevé pour la partie qui concerne les élus jusqu'à la prochaine mise à jour qui devra avoir lieu après le renouvellement du Conseil Municipal. Une version « libre » du document est toutefois consultable en mairie par le public.
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 ou R.P.Q.S. 2024** : le document est en cours d'élaboration, le délai pour la délibération a été repoussé de trois mois, soit le 30 septembre au plus tard.
- **Plateforme S.I.S.P.E.A. (mise en place des nouvelles redevances)** : Madame Claudette POIRON et Monsieur Richard MARCEAUX ont assisté aux webinaires d'aide à l'utilisation de cette plateforme et travaillent actuellement ensemble pour comprendre les indicateurs, réunir les données nécessaires afin de les insérer sur la plateforme. Il est également demandé de procéder à la vérification de notre référentiel (description des collectivités organisatrices, des entités de gestion, des ouvrages et des utilisateurs) ce qui entraîne de matérialiser le « cahier de vie » de nos installations pour démontrer les moyens mis en place pour l'autosurveillance de nos stations.

Certains indicateurs nécessiteront l'assistance de SUEZ, de la SATESE et des données complémentaires de la part de la commune de La Cour Marigny.

A ce jour, l'accès à la plateforme est ouvert pour entrer les données 2024. Néanmoins, les indicateurs devront être insérés avant le 15 octobre et le référentiel doit être validé auparavant.

- **Travaux** : la demande du Département de déplacer sept panneaux de rue a impliqué d'instruire des dossiers de D.T. (Demande de Travaux) / D.I.C.T (Déclaration d'Intention de commencement de Travaux). Tous les dossiers ont été envoyés et les autorisations nécessaires reçues. L'agent communal va donc pouvoir installer ces panneaux. Les travaux liés à l'adressage seront dès lors terminés. Il reste à voir où en est le paiement du solde de la subvention du Département.
La réfection de voirie du chemin de Pisserot se fera d'ici septembre.
Concernant le changement de deux poteaux incendie Vieille Route de Noyers et Route de Montargis ainsi que l'installation d'un columbarium (8 cases) dans le nouveau cimetière, les devis ont été renvoyés signés et les travaux interviendront dans le courant du deuxième semestre.

- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ou Z.A.E.R.** : la cartographie des Z.A.E.R. a été arrêtée et des fichiers permettant de visualiser, en fonction du type d'énergies renouvelables, les zones retenues par la Préfecture ont été envoyés par cette dernière à la Mairie. Madame le Maire précise qu'elle a transmis lesdits fichiers aux conseillers et qu'ils doivent les télécharger avant le 06 juillet prochain. Elle prévient également que des changements pourraient avoir lieu en fonction de l'évaluation qu'aura faite l'Etat.

- **Finalisation des dossiers traités par Monsieur Richard MARCEAUX, 3^{ème} adjoint, en vue de la fin du mandat et transfert au secrétariat de Mairie :**
Insertion de contenus sur le site internet et sur Panneau Pocket (la première réunion a eu lieu le 29/07/25) :
 - Accès sites/identifiants/maintenance Net15
 - Liste des pages concernées
 - Détail par page / mode d'emploi
 - Répartition des actualités / autres
 - Fichiers /logiciels de travail : base données imagesAssainissement (séances de travail en cours actuellement) :
 - R.P.Q.S.
 - Suivi des remarques
 - S.I.S.P.E.A.
 - SUEZ / MERLIN / documents divers
 - SynthèsesArchives :
 - Dossiers mandat en cours
 - Mise en place des archives numériquesAdressage/ Fibre :
 - B.A.L. / logiciel / identifiants
 - Tableau général
 - Dossier Fibre en cours
 - Fichiers originaux plan de NoyersVoirie :
 - Tableau V.C. / Communauté de Communes
 - Chemins ruraux / dossiers en cours

- **A.P.N. et réalisation des objectifs** : conformément à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal en fin d'année dernière, les objectifs suivants restent à réaliser :
 - La restauration des six petits vitraux de la nef, pour un montant de 5 417 € T.T.C. (Entreprise Vitrail & Co),
 - L'ajout d'une lampe dans la nef, pour un montant de 705 € T.T.C. (Ets PERRET),
 - La motorisation de la trappe d'accès au clocher, pour un montant de 1 065 € T.T.C. (Ets PERRET),
 Soit une dépense de 7 187 €.

Or, l'A.P.N. dispose de 5 500 €. L' A.P.N. demande que soit versée la subvention prévue par la délibération n° 53/2024 du 28/11/24 mais pour un montant de 1 700 € à retrancher des 3 463 € prévus initialement.

- **Scolarité :**
 - ✓ **répartition des frais de scolarité entre les communes de Lorris et Noyers** : Madame le Maire rappelle que les frais de fonctionnement et le coût des investissements sont répartis

entre les municipalités de Lorris et de Noyers, au prorata du nombre d'enfants pour chacune de ces communes. Lors de la Commission Scolaire qui s'est tenue le 25/06/25, Madame Valérie MARTIN, Maire de Lorris, a fait part de la demande de la Mairie de Noyers de payer les frais d'investissement liés aux travaux du restaurant scolaire et à la création d'un préau sur deux exercices comptables et les membres de la Commission Scolaire ne s'y sont pas opposés. Il a toutefois été proposé qu'une convention soit signée entre les deux communes pour des raisons de conformité vis-à-vis de la loi. La Mairie de Lorris se chargera de la rédaction de ladite convention.

- ✓ **Service unique à la cantine** : Madame le Maire a assisté au test d'un service unique au restaurant scolaire. Malheureusement, il s'avère qu'un seul service n'est pas envisageable de manière durable. En effet, les enfants mangent très rapidement, ce qui engendre des difficultés de gestion, notamment pour le service de parts supplémentaires de nourriture. De plus, cette journée s'est déroulée en l'absence d'une classe (vingt enfants environ, ce qui ne reflète pas les conditions normales). De plus, ce test a été réalisé une journée d'été, les enfants n'ont pas eu à ôter manteaux, bonnets...
- ✓ **Remise de calculatrices aux élèves de C.M.2** : huit élèves de Noyers sont concernés. Les calculatrices leur seront remises par Madame le Maire, le jour de l'inauguration du préau et de l'école primaire. Le montant de dépense pour la collectivité concernant l'achat de ces calculatrices s'élève à 205.60 €. Concernant les enfants qui passent de la Grande Section de maternelle au Cours Préparatoire, un petit livre, offert par la collectivité, leur sera remis par Madame le Maire, le jour de la fête des Ecoles. Sept élèves sont concernés et la dépense s'élève à 29.40 €.
- **Projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Noyers/ La Cour Marigny** : le compte rendu de la réunion publique tenue par la Sté J.P.E.E. concernant le projet de centrale solaire sur Noyers et La Cour Marigny est à disposition des conseillers à la Mairie de Noyers. Seulement trois élus de Noyers étaient présents à cette réunion. J.P.E.E. invite les membres du Conseil Municipal à l'inauguration de la centrale solaire de la Brande des Grands Cours à Arpheuilles, dans le Cher, qui se tiendra le 10 septembre 2025, à 10h30. Les conseillers intéressés sont priés de se faire connaître avant le 31 juillet prochain.
- **Comité des Fêtes de Noyers** : le Président de La Noiseraie, Comité des Fêtes de Noyers, a été reçu par Madame le Maire le 23/06/25 et l'a informé que l'association reprenait ses activités. Une randonnée au mois de septembre, un repas à thème au mois d'octobre ainsi qu'un « vide ta chambre » en novembre sont prévus.
- **Nouvelle boîte à livres** : une nouvelle boîte à livres a été installée près du terrain de tennis, à proximité du nouveau cimetière.
- **Commission Voirie de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais** : Madame le Maire fait part de la date de la prochaine Commission qui aura lieu le 09/07/25.
- **Organisation du 14 juillet** : Madame le Maire demande qui pourra être présent pour aider à la préparation. Monsieur Richard MARCEAUX et Monsieur Jacques FOUCHER se proposent de venir le dimanche matin pour décorer la salle. Rendez-vous est donné à tous les conseillers, à 17h00, le 14/07 pour la mise en place des tables, la préparation du kir et des verrines, la découpe des saucissons...

- **Remerciements suite à subventions versées par la collectivité** : les enfants des classes de l'Ecole Elémentaire Marc O'Neill ont chacun, suite aux visites des châteaux de Fontainebleau et de Yèvre-le-Châtel pour lesquelles la collectivité avait apporté son soutien financier, réalisé un dessin à l'attention du Conseil Municipal avec un petit mot de remerciements.
Suite aux subventions versées aux associations, la collectivité a reçu, par courriel, les remerciements de l'A.P.N., l'A.F.A.A.M, l'U.N.C., le Musée de l'Horlogerie et de Lorris Natation.
- **Sollicitation des élus** : Madame le Maire demande si des conseillers seraient disponibles pour venir trier le présentoir du hall de la Mairie et pour rechercher la délibération relative à l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Madame Sylviane CAILLE se propose pour répondre à la première sollicitation demandée.

• **EXPRESSION DES CONSEILLERS** :

➤ **Madame Angélique BEAUDOIN :**

- **Liste des personnes vulnérables** : celle-ci a été mise à jour lors de la Commission C.C.A.S. du 11 juin dernier. A cette date, la liste compte 25 personnes. Celles-ci ont été contactées la semaine dernière. Un rappel a également été fait sur PanneauPocket le 10 juin pour d'éventuelles nouvelles inscriptions sur cette liste.
- **Arbre de Noël des enfants 2025** : cette année, les membres de la Commission C.C.A.S. proposent de renouveler le type d'animation proposé en 2024, en remplacement du spectacle annulé à la dernière minute pour défaillance du prestataire prévu. Cette animation permet aux parents et aux enfants d'avoir un moment d'échange et de partage. La Commission C.C.A.S. propose de retenir la proposition de Choupa-Fêtes au tarif de 850 € T.T.C. qui comprend les prestations suivantes :
 - moment festif autour de différents jeux : neuf jeux en bois sortis dont une roue de bonbon,
 - un atelier Boules de Noël,
 - un stand maquillage ou tatouage éphémères,
 - bon nombre de défis suggérés par les animateurs enfants, costumés pour l'occasion, en lutins du Père Noël.
- **Etat civil** : deux décès ont eu lieu depuis le Conseil Municipal du 10 avril 2025.
- **A.D.A.P.A.** : l'association d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées est en déficit depuis deux ans. Au vu de l'augmentation du nombre d'heures cette année, celle-ci espère cependant être à l'équilibre. En 2024, un total de plus de 53 000 heures a été réalisé ; il faudrait atteindre 58 000 heures pour être à l'équilibre. A noter qu'en comparaison avec 2024, une augmentation de 1 000 heures a déjà été enregistrée au mois de mai 2025.
Sur la commune de Noyers, en 2024, 26 usagers ont bénéficié des services de l'A.D.A.P.A.
Madame Angélique BEAUDOIN précise que l'A.D.A.P.A. est en recherche perpétuelle de personnel.

- **Drainage hydraulique** : un administré a fait part à la Mairie de l'effondrement d'une partie de drainage hydraulique agricole sur son terrain, le long de la Poterie. Le dossier est en cours de traitement avec les services de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- **Travaux de voirie** : le renforcement de l'enrobé à la Croix Saint Jacques et route de Séchereux doit être réalisé le 23 juillet prochain.

➤ **Monsieur Jacques AUBERT** : informe du lancement de la procédure d'appel d'offre relatif au renouvellement du contrat d'affermage eau et assainissement du S.I.A.E.P. de Lorris pour les dix prochaines années. Trois entreprises ont répondu : SUEZ, AQUALIA et VEOLIA. L'examen des offres est en cours.

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX** :

- **Bulletin municipal** : Monsieur Richard MARCEAUX sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal quant au nombre de pages que devra contenir le prochain bulletin (habituellement : 24 pages et minimum nécessaire : 18 pages). Les conseillers retiennent un bulletin à 20 pages. Un devis pour un livret de vingt pages sera donc demandé pour le prochain Conseil Municipal. L'imprimerie « Les Impressions réunies » d'Ingré sera sollicitée.
- **S.I.C.T.O.M.** : le site d'enfouissement des déchets de Bray-Saint Aignan est désormais fermé. La collecte des bacs jaunes débutera le 10 juillet prochain.

- **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 22 heures 45 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2025

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Richard MARCEAUX	Marie-Annick MARCEAUX